

ces biens, mais les modalités générales sont les mêmes qu'à l'égard des marchandises générales. Des polices spéciales sont aussi émises à l'égard de travaux de génie et de construction ainsi que pour des services d'ordre technique ou autres services du même genre entrepris en vertu de contrats négociés entre des entreprises canadiennes et des personnes qui, dans les pays étrangers, se sont engagées à acheter ces services.

La Société assure les exportateurs d'après un régime de coassurance à concurrence de 85 p. 100 de la valeur brute facturée des expéditions. La coassurance s'étend également à la répartition des recouvrements obtenus après indemnisation d'une perte, recouvrements partagés entre la Société et l'exportateur dans la proportion de 85 et de 15 p. 100.

Depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1956, la Société a émis des polices sur les exportations pour une valeur de 376 millions. Les primes se sont élevées à \$3,207,751 et les indemnités brutes payées aux exportateurs, à \$7,821,612. La plupart des réclamations résultent de difficultés d'ordre monétaire; celles qui découlent de l'insolvabilité sont peu nombreuses. Les recouvrements se sont élevés à \$4,306,132. Le solde créditeur de la réserve garantie s'élevait à \$1,418,103 au 31 décembre 1956.

Division de la coopération économique et technique internationale.—La Division est chargée d'administrer la participation du Canada au Plan de Colombo, mis sur pied par le Commonwealth pour aider les peuples du sud et du sud-est de l'Asie à relever leur niveau de vie et leur productivité. Grâce à l'aide financière, des marchandises et des services sont fournis aux gouvernements de la région. En vertu de l'aide technique, des Asiatiques viennent au Canada acquérir une formation dans divers domaines et des spécialistes canadiens sont envoyés en Asie pour fins de consultation et d'enseignement. La Division aide aussi l'ONU et ses institutions spécialisées à recruter des techniciens et à organiser les cours des stagiaires envoyés au Canada. Pour l'année financière terminée le 31 mars 1957, le Parlement canadien a affecté \$34,400,000 à l'aide financière et technique accordée dans le cadre du Plan de Colombo.

Section 2.—Évolution du tarif douanier

Un bref exposé des échanges commerciaux et des tarifs douaniers avant la confédération a paru aux pp. 490-493 de l'*Annuaire* de 1940; l'histoire du tarif depuis la confédération jusqu'à l'adoption du tarif préférentiel, en 1904, figure dans l'*Annuaire* de 1942, pp. 432-433.

Les cadres restreints de l'*Annuaire* obligent à limiter le détail, au sujet des marchandises et des pays, aux relations tarifaires actuelles, à résumer le plus possible les données historiques et les détails sur les tarifs antérieurs et à indiquer les éditions de l'*Annuaire* qui les traitent plus à fond.

Sous-section 1.—Le régime douanier du Canada*

Le Tarif des douanes du Canada comprend trois catégories principales: le tarif de préférence britannique, le tarif de la nation la plus favorisée et le tarif général.

Le *tarif de préférence britannique* accorde, sauf quelques exceptions, les taux les plus bas. Il vise des articles d'importation imposables venant directement au Canada, des pays du Commonwealth, des colonies britanniques et des autres territoires britanniques. Certains pays du Commonwealth ont conclu avec le Canada des accords spéciaux en vertu desquels certaines denrées jouissent d'un taux inférieur au tarif de préférence britannique.

Les *taux du tarif de la nation la plus favorisée* sont généralement plus élevés que ceux du tarif de préférence britannique, et plus bas que ceux du tarif général. Ils visent les denrées d'importation imposables, venant de pays en dehors du Commonwealth avec lesquels le Canada a conclu un accord commercial. L'accord commercial le plus important au sujet des taux appliqués aux denrées importées des pays jouissant du traitement de la nation la plus favorisée est l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

* Les listes et les taux en vigueur pour telle ou telle période sont fournis, sur demande, par le ministère du Revenu national, Ottawa, qui est chargé de l'application du Tarif des douanes.